

Délibération

Réunion du bureau du 5 décembre 2014

Délibération n°2014 - 03

Marché d'études pour l'élaboration de la trame verte et bleue du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 20 novembre 2014
Nombre de membres du Bureau Syndical : 25

Président de séance : Monsieur David SAMZUN

Présents : 16 élus

Bertrand AFFILE, Martin ARNOUT, Sylvie CAUCHIE, Denis MARC, Gérard DRENO, Joël GEFFROY, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Alain MICHELOT, Rémy NICOLEAU, Pascal PRAS, Fabrice ROUSSEL, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Marcel VERGER

Absents et représentés : 2 élus

Christian COUTURIER donne pouvoir à Pascal PRAS, Philippe EUZENAT, donne pouvoir à Sylvain LEFEUVRE,

Absents et excusés : 7 élus

Alain CHAUVEAU, Hervé GELLARD, Pascale HAMEAU, Mireille PERNOT, Alain ROBERT, Johanna ROLLAND, Alain VEY

Délibération

Réunion du bureau du 5 décembre 2014

Délibération n°2014 - 03

Marché d'études pour l'élaboration de la trame verte et bleue du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

La révision du SCOT Nantes Saint-Nazaire a été engagée le 22 mars 2013 afin notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires relatives aux lois portant engagement national pour l'environnement. Les SCOT doivent désormais mieux prendre en compte et intégrer l'objectif de préservation de la biodiversité : « [le SCOT] précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques » (articles L.122-1-3 et L.122-1-5 du code de l'urbanisme).

En Pays de la Loire, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est en cours d'élaboration. Le SRCE est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et au bon état écologique des masses d'eau. Le SCOT doit prendre en compte ce schéma et le décliner localement.

Dans ce cadre, il est proposé de mener une mission d'études afin d'élaborer la trame verte et bleue du SCOT, en précisant le SRCE sur la base des ressources existantes à des échelles plus fines et en le complétant par des recherches de terrain ponctuelles lorsque c'est nécessaire.

L'étude proposée se fixe plusieurs objectifs :

- Elaborer la trame verte et bleue du SCOT Nantes Saint-Nazaire en précisant le SRCE, conformément à la méthodologie définie par l'Etat [cartographie]
- Qualifier la responsabilité écologique en matière de préservation des espèces et des habitats du Pôle métropolitain par rapport à l'échelle régionale et nationale et les modalités de garantie de cette préservation [préconisations]
- Qualifier les enjeux paysagers du territoire à prendre en compte dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale [préconisations]

Pour ce faire, il sera demandé de cartographier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et de proposer des préconisations pour la remise en bon état des continuités écologiques, et pour la préservation et la valorisation des paysages

Une consultation a été lancée le 30 septembre 2014 pour l'"Elaboration de la trame verte et bleue et de préconisations paysagères pour la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire " selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le, la date de remise des offres étant fixée au 12 novembre 2014 à 12H00. Le Pôle métropolitain a réceptionné 12 offres dans les délais impartis.

Délibération

Réunion du bureau du 5 décembre 2014

Délibération n°2014 - 03

Marché d'études pour l'élaboration de la trame verte et bleue du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre 2014 sous la Présidence de Fabrice Roussel pour examiner les offres et déterminer l'offre la plus avantageuse sur la base des deux critères énoncés dans le marché, à savoir :

1. Valeur technique au regard notamment de la proposition méthodologique (méthodologie générale et sur les secteurs complémentaires : qualité, clarté, pertinence), de l'organisation de l'équipe-projet et du calendrier de réalisation /remise mentionnée à l'article 5.1 du présent règlement (pondération : 60 %)
2. Prix des prestations (pondération : 40 %)

A l'issue de cette réunion, la CAO propose de retenir l'offre d'ECOVIA pour un montant de 116 670 € TTC.

En conclusion

Le bureau délibère et

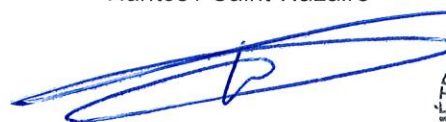
- décide d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer le marché et tous documents afférents à la mission de prestation de service pour à intervenir entre le pôle métropolitain et la société ECOVIA pour un montant de 116 670 € TTC.

- dit que la dépense correspondante est inscrite au budget du pôle métropolitain

Saint-Nazaire, le 9 décembre 2014

A l'unanimité,

Le Vice-Président du Pôle métropolitain
Nantes / Saint-Nazaire



David SAMZUN

